

Le Secrétaire  
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS  
ET DE LA PLANIFICATION DU 20 MARS 2026**

**Liste d'émargement**

<b>PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (12)</b>				
" Sous-collège "			<b>Présents</b>	<b>Mandats</b>
Régions / Nord Pas-de-Calais		<b>En cours de remplacement</b> (VANNOBEL Bernadette)		
Départements	Pas-de-Calais	<b>DISSAUX Jean-Claude</b>	Excusé	
	Nord	<b>QUATREBOEUF Marie-Hélène</b>	Excusée	<b>Mandat à M.FLAJOLET</b>
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		<b>CORDIER Nicole</b>	Excusée	
		<b>LECLERCQ Jérôme</b>	Excusé	<b>Mandat à M.FLAJOLET</b>
		<b>LEMAIRE Patrick</b>	Excusé	
		<b>MAMETZ Danielle</b>	Excusée	
		<b>RAOULT Paul</b>	Excusé	
		<b>TELLIEZ Nathalie</b>	Excusée	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau		<b>FLAMENGT Georges</b>	Présent	
		<b>LEVEUGLE Emmanuelle</b>	Présente	
1 autre représentant du collège au CB		<b>FLAJOLET André - Président</b>	Présent	
<b>USAGERS NON ECONOMIQUES (7)</b>				
Associations agréées de Protection de la Nature (Membres de droit)		<b>En cours de remplacement</b> (LUGEZ Geneviève)		
		<b>HUGENTOBLER Eric</b>	Présent	
		<b>PATRIS Jacques</b>	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique		<b>CADET Jocelyne</b>	Présente	
		<b>SAILLIOT Pascal - Vice-Président</b>	Excusé	
Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels (membres de droit)		<b>BARBIER Luc</b>	Présent	
Assoc. agréées de Protection de la Nature compétence littoral milieux marins		<b>En cours de remplacement</b> (BIGNON Jérôme)		
<b>USAGERS ECONOMIQUES (5)</b>				
Agriculture		<b>LEVEUGLE Emmanuel</b>	Présent	
Agriculture biologique (membre de droit)		<b>PROUST Jean-Louis</b>	Présent	
Industrie		<b>VASSANT Charlotte</b>	Présente	
2 autres représentants du collège au CB		<b>BOUCHAIN Judith</b>	Excusée	
		<b>RICARD Morgane - vacant</b>		
<b>ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (7)</b>				
" Sous-collège "			<b>Présents</b>	<b>Mandats</b>
<i>Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand</i>			Excusé	
<i>DREAL HDF délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant</i>			Excusé	Représenté par M. DEVISME Simon, M <sup>me</sup> PATTE Elodie
<i>Directeur Général de l'ARS HDF GILARDI Hugo ou son représentant</i>			Excusé	
<i>DRAAF HDF DESMET Björn ou son représentant</i>			Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
<i>DIRM Manche Est-mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant</i>			Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
<i>Directeur Territorial NPDC de VNF RYCKEBUSCH Gilles ou son représentant</i>			Excusé	Représenté par M.ASSET Thibaud
<i>Directeur Général de l'OFB THIBAUT Olivier (Délégation M.BERTRAND) ou son représentant</i>			Excusé	

<b>REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN (10)</b>			
Assoc. Agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	<b>BLANCHARD Michel</b>	Excusé	Représenté par M.PAWAR
	<b>FORTIER Francis</b>	Excusé	
	<b>SKIERSKI Daniel</b>	Excusé	
Pêche maritime	<b>DACHICOURT Bruno</b>	Excusé	
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	<b>LECONTE Paulin</b>	Présent	
Associations agréées de protection de la nature	<b>BRUYELLE Jean-Charles</b>	Présent	
	<b>VACANT</b>		
	<b>MARIETTE Michel</b>	Excusé	
	<b>WATTEZ Céline</b>	Présente	
Comité Régional de la biodiversité	<b>HARLE D'OPHOVE Guy</b>	Excusé	
<b>Membres Consultatifs</b>			
			<b>Présents</b>
<b>GAUME Bertrand</b> Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusé	
<b>FLAJOLET André</b> Président du Comité de Bassin Artois-Picardie		Présent	
<b>PERCELAY Julie</b> Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusée	
<b>DINGREMONT Benoît</b> Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusé	
<b>MATYKOWSKI Isabelle</b> Directrice Générale par intérim de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Présente	
<b>Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie (15)</b>			
<b>BEAUCHAMP Charles</b> SAGE Sensée	Excusé	Représenté par M. BULTE Thomas	
<b>FONTAINE Jean-Paul</b> SAGE Scarpe Aval	Excusé	Représenté par M <sup>me</sup> LAFONTAINE Adeline	
<b>MEQUIGNON Alain</b> SAGE de l'Audomarois	Excusé	Représenté par M. PRUVOST Thomas	
<b>BLONDEAU Alain</b> SAGE de Marque Deule	Excusé		
<b>DISSAUX Jean-claude</b> SAGE de la Lys	Excusé	Représenté par M <sup>me</sup> BRIAND Eve	
<b>FLAMENGT Georges</b> SAGE Escaut	Présent		
<b>LECLERCQ Jérôme</b> SAGE de Haute Somme	Excusé	Représenté par M. GAUTHIER Yannick	
<b>STOTER Jean-Jacques</b> SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers	Présent	Accompagné de M <sup>me</sup> DELASSUS	
<b>CAZIN Thierry</b> SAGE du Boulonnais	Excusé	Représenté par M <sup>me</sup> PAGENT Lucie	
<b>DEJONGHE Henri</b> SAGE Authie	Excusé	Représenté par M <sup>me</sup> WAYMEL Cassandre	
<b>TETARD Ghislain</b> SAGE Canche	Excusé	Représenté par M. GALLET	
<b>RAOULT Paul</b> SAGE de la Sambre	Excusé	Représenté par M. DANNET Martin	
<b>SPAS Thierry</b> SAGE Scarpe Amont	Présent	Accompagné de M <sup>me</sup> FLEURQUIN Coralie	
<b>RINGOT Bertrand</b> SAGE du Delta de l'AA	Excusé		
<b>VALOIS Patrick</b> SAGE de L'Yser	Excusé		

<b>REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>	
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
<b>PENISSON Buno</b>	Présent
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
<b>VERHAEGHE Séverine</b>	Présente
<b>Autres Divers</b>	
<b>Prestataire PV / H2COM (M<sup>me</sup> SERNA)</b>	Présente
<b>FOURNIER Thierry (Rep GPdD Invité CB)</b>	Présent
<b>Internes</b>	
<b>VINCENT Isabelle</b>	Présente
<b>BRANGER Pierre</b>	Présent
<b>DOLLET Arnaud</b>	Présent
<b>BOUGHABA Jeanne</b>	Présente
<b>EUVERTE Cyrille</b>	Présent
<b>AUBERT Géraldine</b>	Présente
<b>JOURDAN Stéphane</b>	Présent
<b>MARSZALEK Anaïs</b>	Présente
<b>LECLERCQ Lydie</b>	Présente

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AVIS	REFUSÉ / REPORTÉ	AMENDÉ	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 21 novembre 2025	X			Unanimité
2.2		Propositions de révision du livret 3 du SDAGE				Remarques reprises au procès-verbal de la séance

## Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 21 novembre 2025
- 2 – SDAGE
  - 2.1 - Élaboration des objectifs pour le SDAGE 4<sup>e</sup> cycle
  - 2.2 - Propositions de révision du livret 3 du SDAGE
- 3 - Planning de révision et avancement du programme de mesures
- 4 - Présentation des données disponibles sur les évolutions de surface de prairies et de milieux humides et de linéaire de haies au sein du bassin Artois-Picardie : articulation avec le diagnostic de pression sur l'état des eaux
- 5 - État d'avancement des SAGE du bassin Artois-Picardie

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance commence à 13 heures 54.

**Monsieur le Président FLAJOLET** remercie les membres de la Commission de leur présence. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

### POINT DÉCISIONNEL

#### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 21 NOVEMBRE 2025

**Monsieur le Président FLAJOLET** demande s'il y a des oppositions ou des abstentions.

*Pas de remarque.*

*Le procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 21 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.*

### POINTS D'INFORMATION

**Monsieur le Président FLAJOLET** souligne l'importance de cette réunion qui, même en l'absence de décisions à prendre, entre dans la stratégie nationale et régionale du Comité de bassin.

**Madame MATYKOWSKI** remercie les membres de la Commission de leur présence et rappelle également l'importance de cette réunion. Elle indique qu'une Commission Permanente Eau et agriculture a eu lieu dans la matinée concernant la première version du SDAGE, reçue 15 jours plus tôt par les membres de la Commission. Des moments itératifs seront proposés dans le calendrier pour l'amélioration de cette première version, qui met en avant les évolutions par rapport au SDAGE actuel grâce à leur mise en couleur dans le texte. L'idée est d'avoir un dialogue sur ces sujets avec l'ensemble des collègues du Comité de bassin, et donc les membres de la CPMNP.

La rédaction du SDAGE qui a été proposée ne part pas d'une page blanche, puisqu'en novembre et décembre des groupes de travail ont orienté un certain nombre de débats sur les éventuelles évolutions. D'autres commissions « milieux naturels » ont eu lieu, un groupe de travail « agriculture » s'est réuni début mars, et d'autres réunions suivront. Ces évolutions sont proposées à droit actuel. Madame MATYKOWSKI salue le travail mené dans cet espace de dialogue qui sonne en quelque sorte la fin du moratoire.

Elle annonce que M EUVERTE présentera durant cette séance le travail réalisé en commun avec l'ensemble des groupes de travail et l'ensemble des partenaires du collège État pour proposer ce premier niveau du SDAGE. De plus, sera évoqué un point sur l'élaboration des objectifs pour le SDAGE qui n'a jamais été présenté (c.f. Point n°2.1 et Point n°2.2).

Le troisième point portera sur le programme de mesures. En effet, le SDAGE définit les orientations stratégiques d'un projet afin de garantir son accompagnement réglementaire et financier. Ce cadre permet notamment d'intégrer le programme d'intervention de l'agence, avec pour objectif central de soutenir les transitions inscrites dans le SDAGE.

Ensuite, le point n°4 de cette séance sera consacré à la présentation des données disponibles sur les évolutions de surface de prairies et de milieux humides et de linéaire de haies dans le bassin, point déjà débattu lors d'un précédent Comité de bassin. Enfin, un état d'avancement des SAGE sera présenté en point n°5, comme évoqué dans la matinée, notamment concernant la mise en conformité des SAGE avec le SDAGE actuel.

## 2 - SDAGE

### 2.1- ÉLABORATION DES OBJECTIFS POUR LE SDAGE 4<sup>ème</sup> CYCLE

**Monsieur EUVERTE**, en référence au point n°2.1 du dossier et du diaporama de séance, présente l'élaboration des objectifs pour le SDAGE 4<sup>ème</sup> cycle.

#### **Remarques et débats :**

**Madame MATYKOWSKI** souligne que Monsieur EUVERTE a fait plusieurs propositions de méthode afin de revenir vers la Commission au mois de juin avec une proposition de listes de masses d'eau qui passeraient au bon état en 2033. Cette liste devrait être inscrite dans la version du SDAGE qui sera soumise à approbation lors du Comité de Bassin en juillet. Derrière cette proposition de méthode qui peut paraître très technique, figurent des sujets très politiques. La fixation du pourcentage d'atteinte du bon état d'un certain nombre de masses d'eau doit en effet permettre que cela soit atteignable et appropriable par les territoires, sans pour autant marquer un recul environnemental important. Au cycle actuel, l'objectif demandé au bassin par le niveau national est déjà passé de 22 % à 50 %. Un certain nombre de listes de masses d'eau seront proposées, sachant que plus le pourcentage est important plus le niveau de portage politique devra être ambitieux.

**Monsieur STOTER** rappelle que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, tout comme la meilleure restauration de milieu naturel est celle qui est inutile parce que l'on a su préserver le milieu. Il constate que le bon état des masses d'eau n'a pas pu être préservé et qu'il faut par conséquent être dans une position de restauration, puisque c'est un objectif environnemental sur lequel il est possible d'agir. Il mentionne que dans le SDAGE 2022-2027, le bassin Somme était singulièrement fléché comme étant celui qui devait arriver au bon état et il renvoie sur ce point à ses propos repris au procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025. Aujourd'hui, la question de l'atteinte du bon état nécessite de répondre collégialement, c'est-à-dire en cohérence avec toutes les politiques publiques. Dans la période actuelle de situation financière nationale critique, l'ambition doit tenir compte des financements mobilisables. Il convient donc de définir des objectifs qui ne manquent pas d'ambition, qui mobilisent et surtout qui motivent. Il avait ainsi été demandé lors du dernier Comité de bassin de montrer qu'il n'y a pas régression, mais au contraire progression lorsque le bon état n'est pas atteint en raison de la remise en cause de la définition même du bon état. Mobiliser et motiver impliquent des objectifs ambitieux, mais à la hauteur de ce qu'il sera possible de conduire. Il faut donc se préparer à voir comment restaurer un milieu qui a été dégradé par le mercure sans savoir comment aujourd'hui il est possible de le faire. Le bon état écologique des masses d'eau est une affaire qui concerne toutes les parties. Alors que le SDAGE qui s'achève avait gratifié le bassin de la Somme d'efforts conséquents à accomplir, les bonnes questions sur la répartition doivent être posées, notamment sur les endroits où peu de choses suffiraient pour atteindre le bon état avec un seul critère à travailler, alors qu'en d'autres lieux il est plus complexe de déterminer sur quoi il convient d'intervenir. L'ambition doit donc être bien ciblée. Enfin, une communication simple et efficace doit être adoptée une fois ciblés les endroits où il est nécessaire d'agir, pour que tous les acteurs du milieu soient mobilisés pour agir. La communication doit donc être très ciblée sur les milieux comportant des enjeux.

**Monsieur FLAMENGT** partage les propos de Monsieur STOTER. Pour autant, il relève qu'une réflexion sur les contrats de masses d'eau a été engagée pour l'amélioration de celles-ci. Il estime qu'établir une liste à la Prévert de différentes actions ne suffit pas à améliorer les choses, mais qu'il convient de travailler avec tous les partenaires pour voir ce qui peut être fait et de mesurer la

pertinence des actions qui vont être engagées. Travailler avec les opérateurs d'assainissement est actuellement l'une des pistes, mais il faut aussi bien évidemment définir l'orientation la plus pertinente, ce qu'il avoue ne pas être en mesure de faire.

**Madame LEVEUGLE** s'interroge sur la priorisation des masses d'eau et demande ce qu'il advient de celles qui ne sont pas proches du bon état, notamment celles qui sont situées sur son territoire, et si celles qui sont loin du bon état seront complètement abandonnées. Elle pense qu'il faut essayer de progresser sur chaque masse d'eau, même si le pourcentage attendu n'est pas atteignable. Elle souligne qu'il faut essayer de faire progresser l'ensemble, et qu'il est parfois difficile d'accomplir le dernier petit effort permettant d'atteindre le bon état.

**Monsieur le Président FLAJOLET** déclare que Madame MATYKOWSKI répondra sur ce point. Il lui semble hors de question d'abandonner des territoires sous prétexte qu'ils ont plus de difficultés que d'autres.

**Monsieur DOLLET** propose d'apporter de premiers éléments de réponse.

Diverses études fournies montrent qu'une majorité des masses d'eau sont dans un état moyen, c'est-à-dire classées juste en dessous du bon état. Pour certaines, l'état moyen est proche du bon état, tandis que pour d'autres il est proche du médiocre, qui est la qualité en dessous.

L'objectif est donc d'identifier les masses d'eau les plus proches du bon état, sous réserve que ce soit écrit dans un contrat de masse d'eau et que cela puisse être fait. En effet, si l'atteinte du bon état d'une masse d'eau nécessite d'arrêter toutes les cultures et de mettre des pâtures partout, cela est impossible et cela implique qu'il convient de faire autre chose. L'objectif est donc de faire ce tri parmi ces masses d'eau qui ne sont pas très loin du bon état.

Les masses d'eau qui pourraient passer en bon état sont globalement estimées à 33 %, et la Somme est fortement concernée.

Il rassure Madame LEVEUGLE sur le fait que l'objectif n'est certainement pas d'abandonner les autres masses d'eau. Les masses d'eau qui sont en bon état aujourd'hui ne doivent pas être déclassées et doivent toujours être financées.

De plus, la masse d'eau actuellement en bas du moyen, voire en médiocre, ne pourra pas atteindre le bon état en 6 ans, parce que le plan de gestion sur 6 ans n'est pas suffisant et que cela pourra prendre 12 ou 18 ans. L'objectif est alors d'obtenir une progression d'une classe de qualité.

De plus, ne pas avoir la capacité d'améliorer une classe de qualité signifie aussi que des paramètres peuvent être améliorés. Pour une masse d'eau dont trois paramètres sont déclassants, l'amélioration de deux pendant ce plan de gestion et le suivant permettra peut-être d'atteindre dans le futur le bon état avec le dernier paramètre.

L'objectif est donc de considérer toutes les masses d'eau.

Répartir le financement n'empêche pas de fixer tout de même une priorité, notamment sur certaines masses d'eau qui pourraient atteindre le bon état avec des actions reprises dans le programme de mesures. Aujourd'hui, cette liste ne peut être proposée puisqu'elle reste à constituer et qu'elle fait l'objet de discussions. Une réunion technique doit se tenir la semaine prochaine pour parler de cette méthode. L'objectif est déjà de présenter ce qui peut être imaginé, parce que les 50 % ne sont pas atteignables, et de proposer un objectif qui paraisse réalisable et un peu ambitieux. Il s'agit donc d'atteindre à nouveau au moins les 25 % et d'essayer de progresser encore un peu plus, jusqu'à 35 %.

Mis à part le bassin Adour-Garonne qui est le seul bassin à avoir augmenté le nombre de masses d'eau en bon état cette année, l'état de tous les autres bassins a régressé et tous les autres bassins baissent leurs objectifs de 10 à 20 points, comme Artois-Picardie.

**Madame VASSANT** estime qu'il aurait été bien de mesurer les mêmes paramètres entre 2017 et 2023. Il est en effet décourageant de constater cette baisse malgré les efforts fournis. Il lui semble important de se fixer un objectif atteignable pour tout le monde, avec une règle de 80/20, et de mettre en face les moyens à disposition. L'ensemble des difficultés doit être partagé, car ce n'est pas à l'agriculture de régler tous les problèmes. Dans d'autres départements, des fermes de référence font foi depuis plusieurs années dans le domaine de l'érosion et sont visitables. Les effets de l'érosion et des produits phytosanitaires peuvent être observés en mettant un réceptacle sur plusieurs hectares

avec plusieurs types de cultures en rotation. Une réception de l'ensemble des eaux est analysée et montre la dégradation et l'érosion en fonction de la turbidité de l'eau. Cela permet aussi de montrer aux acteurs publics comme aux agriculteurs l'effet, par exemple, de l'absence de labour ou de l'ajout d'azote ou de produit phytosanitaire. Cela lui paraît plus parlant que de se plaindre d'un problème sur son propre territoire et de ne pas pouvoir l'analyser. De plus, cela permet de mettre l'ensemble des acteurs autour de la table.

**Madame MATYKOWSKI précise** que la comparaison d'une période à l'autre a été faite en Comité de bassin, puisqu'il y a eu l'approbation de l'état des lieux en décembre 2025. Celui-ci a effectivement montré que les masses d'eau en bon état étaient passées de 22 à 12 %, avec la nuance tout de même d'une progression de nombreuses masses d'eau du médiocre au moyen.

Lors du dernier Comité de bassin du 13 février, conformément à la demande de comparaison formulée au mois de décembre, la carte nationale a été présentée. Elle montre globalement moins de vert, mais aussi moins de rouge, c'est-à-dire moins de mauvais état sur le bassin Artois Picardie. Le moyen, majoritaire, comporte des situations différentes, proches du bon ou au contraire du médiocre. Au même comité de bassin du 13 février, l'étude « therm'eaumètre », ou étude de progrès, a montré que, malgré des résultats qui pouvaient sembler décevants, il y avait eu des progrès sur un certain nombre de masses d'eau, de paramètres et de macropolluants. Ainsi, il existait moins de mauvaises analyses qui déclassaient la masse d'eau même si la masse d'eau n'évoluait pas d'une classe en positif. Le travail accompli pendant cette période a donc tout de même apporté des points positifs. Les résultats de cette étude présentés au Comité de bassin du 13 février l'ont été récemment aussi dans un webinaire en mars. Madame MATYKOWSKI acquiesce sur le fait qu'il y a des solutions de prévention de l'érosion. Concernant les quelques fermes expérimentalement testées, elle nuance la possibilité de généraliser sur un territoire par rapport à une masse d'eau superficielle par exemple. Le fait que des solutions existent est un bon point de départ, mais les démultiplier ou les généraliser nécessite un travail sur le terrain qui n'est pas aussi simple que ce que ces expérimentations pourraient laisser suggérer.

## 2.2- PROPOSITIONS DE RÉVISION DU LIVRET 3 DU SDAGE

**Monsieur EUVERTE**, en référence au point n°2.2 du dossier et du diaporama de séance, présente les propositions de révision du livret 3 du SDAGE.

### **Remarques et débats :**

**Madame CADET** constate que si chaque intervenant poursuit vraiment son travail concernant tous les secteurs, que ce soit l'assainissement, la pluie, la pression diffuse ou la biodiversité, il est possible d'atteindre de bonnes zones au niveau des eaux de surface. Atteindre un bon équilibre nécessite de s'unir.

**Monsieur le Président FLAJOLET** salue cette ode à la solidarité.

**Monsieur STOTER** s'associe à cette idée d'une nécessaire solidarité entre tous les partenaires. Il remercie Monsieur EUVERTE d'avoir précisé la co-construction du SDAGE et notamment son livret 3. Les orientations transversales présentées ont beaucoup d'intérêt à ses yeux dans le contexte actuel. Le SDAGE qui va s'appliquer en 2028 intervient pour le bassin de la Somme au moment où sont révisés les deux SAGE, celui de la Haute-Somme et celui de Somme-aval et Cours d'eau côtiers. Parmi les réflexions en cours, ces orientations transversales ont été intégrées, notamment le changement climatique dont on n'appréhende sans doute qu'en partie les effets à moyen et à long termes. Comme cela a été fait pour tous les bassins, une étude importante conduite avec le BRGM éclaire le bassin de la Somme. Pour autant, cela n'apporte pas l'assurance de ce qui va se produire dans 5, 15, 20 ans ou davantage. Monsieur STOTER se réjouit que ces orientations transversales viennent chapeauter le SDAGE qui se prépare.

Par ailleurs, concernant l'enjeu de mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes, il observe que l'un des premiers points abordés dans la présentation portait sur l'objectif de renforcer le rôle des SAGE et des CLE. Il souhaite que tout le monde, et notamment au plus haut niveau, n'oublie pas que la concertation de base permet de trouver entre partenaires des voies de progrès, des voies de solidarité, des voies d'action qui sont supportables et qui permettent d'atteindre des résultats. Sans se prononcer contre les moratoires, il estime que cela vient perturber, voire casser tout un travail entrepris localement. Au moment où l'on parle de la cohérence des politiques publiques, il lui semble nécessaire de le dire avec sympathie pour tout le monde.

En outre, il souhaite revenir sur le premier enjeu, qui est de préserver et de restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides. Dans un secteur où il y a de nombreuses tourbières, l'impact que pourrait avoir le changement climatique sur ces zones est connu pour le cas où elles ne seraient plus des zones humides et qu'elles relâcheraient une quantité importante de carbone. Il rappelle avoir demandé dans cette Commission lors de la séance précédente s'il était avéré que le territoire était couvert par des SAGE qui s'étaient mis en conformité avec le SDAGE précédent. Le compte-rendu comporte la traduction de ce questionnement et des réponses qui lui ont été apportées, mais il le réitère volontairement.

Ensuite, concernant le milieu marin, alors que l'on parle de submersion marine, que l'on pourrait parler aussi du recul du trait de côte, le document indique que sur la partie sud du bassin Artois-Picardie des estuaires et des baies ont toute leur importance. Il souhaite en profiter pour dire que pour être efficaces, les stratégies doivent être définies à la bonne échelle. Il est donc favorable à ce qu'un EPTB des fleuves côtiers puisse voir le jour et il se réjouit que l'agence ait accepté de consacrer 120 000 euros à une étude prospective. Il espère que les conclusions seront à la hauteur des financements alloués.

Enfin, il souhaite évoquer la question de la robustesse juridique du document. Au moment où les relations risquent de se tendre entre partenaires, il est tout à fait nécessaire et même indispensable d'avoir un document inattaquable juridiquement.

Pour conclure, il soulève une question qu'il rappelle avoir déjà abordée en séance. La présentation de Monsieur EUVERTE mentionnait que le plan Eau était intégré dans le SDAGE. Cela signifie que la démarche de sobriété y est également intégrée. Cependant, à plusieurs reprises, alors que les SAGE sont en cours de réécriture, il a demandé comment interpréter cette démarche de sobriété et n'a pas obtenu de réponse. Il demande donc si les -10 % qui sont annoncés comme démarche de sobriété le sont à l'échelle du bassin Artois-Picardie ou s'il faut conduire ce -10 % à l'échelle de chaque SAGE.

**Monsieur le Président FLAJOLET** remercie pour ces remarques et qualifie les SAGE de cœur battant des territoires. Il précise que le dernier point à l'ordre du jour est l'état d'avancement des SAGE et qu'il était prévu que Madame MATYKOWSKI réunisse les quinze présidents de SAGE et leurs opérateurs pour un point d'étape. Le programme a cependant changé. Il estime essentiel que la marche soit commune, pour se nourrir les uns les autres des comparaisons entre territoires SAGE. Concernant l'EPTB Somme, il remercie Monsieur STOTER pour ses propos, auxquels il adhère. Il lui semble qu'il faut avancer vers la création de l'EPTB, le faire vivre et définir son périmètre d'intervention. De plus, il appartient à l'EPTB, avec le préfet coordonnateur de bassin, de chercher l'équilibre financier pour lancer les premières opérations. Enfin, concernant la question de la sobriété, il indique qu'il s'agit d'un objectif global et non d'un objectif par territoire.

**Monsieur STOTER** observe que cela nécessitera des ajustements entre les SAGE pour déterminer pour qui, à quelle hauteur et quand les objectifs seront fixés.

**Monsieur le Président FLAJOLET** estime pour cette raison que la conférence bisannuelle des présidents de SAGE est essentielle.

**Madame VINCENT** ajoute que, sur ce sujet, effectivement, l'agence n'a pas apporté de réponse ferme et définitive, dans la mesure où il y a eu un objectif adopté à l'échelle du bassin. Il a été dit que cela serait affiné, notamment dans le cadre des études de volumes prélevables et HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat), et que les premiers résultats provisoires et autres montrent

bien qu'il ne peut y avoir une homothétie à -10 % sur chacun des territoires. Or, seules ces études donnent une vision utile et concrète des répartitions qui pourront avoir lieu et des arbitrages qu'il y aura à faire. À ce stade, il est donc proposé d'avancer sur les études HMUC pour pouvoir se rendre compte de la contrainte qui pèsera sur chacun des territoires. La partie quantitative du SDAGE comporte pour l'essentiel les dispositions qui sont soumises aujourd'hui à l'analyse de la Commission.

**Monsieur BRUYELLE** se dit interpellé par quatre points.

Le premier concerne la neutralité hydrique, qui semblait limitée aux territoires en tension. Or, selon lui, la neutralité hydrique doit partout être anticipée, puisqu'il ne faut pas attendre d'être en tension pour commencer à mettre les choses en place.

Le deuxième point concerne la pertinence des mesures compensatoires, que ce soit pour les zones humides ou pour les prairies. Manifestement, les mesures compensatoires mises en œuvre ne sont pas à la hauteur des dégâts causés en général. Il estime qu'il y a donc quelque chose à faire, sans savoir comment puisque cela dépend de la législation.

Concernant les captages, il observe que l'importance des aires d'alimentation est bien reprise. En revanche, pour les captages d'importance soumis à autorisation, la détermination systématique de l'aire d'alimentation de captage n'est pas exigée. Cela devrait être quelque chose qui permette d'anticiper, de connaître le territoire impacté par le captage, puisque cela a toujours un effet sur le fonctionnement de la nappe. Il y aurait donc un intérêt à connaître les aires d'alimentation de captage partout. Se limiter à tout captage soumis à autorisation, y compris ceux qui ne sont pas destinés à une consommation humaine, serait déjà quelque chose d'important et d'utile pour que les présidents de syndicats et de communautés de communes aient la connaissance des secteurs sensibles de la zone d'alimentation de captage et qu'ils puissent prendre des mesures sans attendre d'être en captage prioritaire. Des mesures simples peuvent être prises pour les zones sensibles dans les aires d'alimentation de captage, mais encore faut-il savoir qu'elles y figurent.

Le quatrième point porte sur la compensation agricole pour les inondations. Il précise que compenser les inondations de terres agricoles elles-mêmes protégées par un endiguement créé par le monde agricole ne peut fonctionner. Il cite l'exemple du bassin versant de la Canche où l'endiguement du fleuve protège des habitations, mais aussi et surtout des zones agricoles. Il évoque ce qu'il qualifie de "bêtise" des élus, la volonté de construire au cours des décennies dans ces zones qu'ils estimaient protégées. Les inondations en 2013, 2020, 2021 et 2023 ont montré que cela ne suffisait pas. Il n'imagine pas que l'on puisse compenser ces secteurs agricoles protégés par des digues, qui réduisent les zones d'expansion de crue et augmentent l'inondabilité de secteurs bâtis avec des permis de construire depuis plusieurs décennies. Le principe des compensations doit être maintenu, mais à la condition que ce ne soit pas derrière une protection de digue qui pose elle-même problème.

**Monsieur le Président FLAJOLET** demande qui peut répondre sur la neutralité hydrique.

**Monsieur DEVISME** indique que ce point a fait débat entre rédacteurs. Le principe retenu est qu'une collectivité, dans son développement urbain, s'attache à regarder si elle a assez d'eau pour se développer. Sur le principe de neutralité hydrique, il a été convenu que, dans des zones où il n'y avait pas de tension quantitative sur la ressource en eau, il ne fallait pas forcément imposer une neutralité hydrique, puisque potentiellement la ressource était disponible. Cela demeure cependant un objet de débat qui peut être abordé. Il estime qu'étendre aux autres zones peut tout à fait se concevoir. Concernant les mesures compensatoires et leur application, des progrès peuvent effectivement être faits sur leurs contrôles. Ce travail serait à mener avec les différents services de l'État. Sur leur pertinence et leur dimensionnement, l'application de la méthode nationale de l'OFB a été quasiment imposée depuis quelque temps. Elle repose sur les différentes fonctionnalités des zones humides et permet à ces mesures d'avoir une certaine pertinence. Il affirme que les rédacteurs sont à l'écoute des exemples sur lesquels des choses sont à modifier. Dans le SDAGE, ils ont souhaité renforcer cet aspect de la compensation en matière de fonctionnalité en s'appuyant sur les récentes évolutions réglementaires en la matière selon lesquelles une compensation

fonctionnelle, au-delà des fonctionnalités de chaque zone humide, nécessite que le contexte de la zone humide compensée soit similaire à celui de celle détruite.

**Monsieur BRUYELLE** souligne sur ce point avoir relié les deux types de compensations, que ce soit pour les zones humides ou pour les retournements de prairies. Il observe que des compensations sont accordées pour des retournements de prairies sur des secteurs qui ne devraient pas être retournables. Le seuil de 400 hectares par an lui semble largement dépassé.

**Monsieur DEVISME** précise que ce seuil, qui était un seuil de la PAC, n'est plus applicable en raison des évolutions réglementaires européennes. Pour autant, l'arrêté « Nitrates » du Programme d'Actions Régionale puis l'arrêté « Prairie » limitent les retournements de prairies et permettent certaines compensations. Il ne s'agit pas de la compensation environnementale, mais de compensations de surfaces et il n'y a effectivement pas de règles de repositionnement, si ce n'est que cela doit se faire dans la même aire d'alimentation de captage. Enfin, le fait de déterminer systématiquement l'aire d'alimentation de captage pour tout captage au-delà des captages prioritaires est un chantier assez conséquent. Actuellement, quasiment 100 % des captages prioritaires ont défini leur aire d'alimentation de captage. Cela demande un certain temps, une certaine énergie des collectivités.

**Madame MATYKOWSKI** répond que sur les 60 captages prioritaires, quasiment toutes les aires d'alimentation de captage ont été délimitées grâce à une prise de maîtrise d'ouvrage par l'agence il y a une vingtaine d'années. Elle informe qu'au cours de la matinée un débat a eu lieu, notamment avec la profession agricole, sur le fait d'élargir des dispositions sur les captages sensibles, qui sont définis dans le Code de l'environnement, mais qui ne sont pas déclinés de façon très précise. Aujourd'hui, une redéfinition est en cours dans le projet de loi UPSA, mais cela n'est qu'un projet de loi et l'on ne sait pas quelles évolutions connaîtra le texte. La version d'entrée du SDAGE concerne les captages prioritaires et les captages sensibles, et la proposition d'aller encore plus loin doit prendre en compte le fait qu'il y a déjà de nombreux débats entre différents collègues.

**Monsieur BRUYELLE** précise qu'il parlait de tout nouveau captage, et non de revenir en arrière.

**Monsieur le Président FLAJOLET** confirme avoir bien compris la question. Il estime nécessaire de rappeler l'article 2 de la loi sur l'eau selon lequel l'eau est le bien commun de la nation. Y accéder suppose que quelques règles soient respectées.

**Monsieur BRUYELLE** ajoute que ses questionnements sur la neutralité hydrique et sur les aires d'alimentation de tout nouveau captage soumis à autorisation visent à ce que les élus locaux, les gens en responsabilité localement, puissent anticiper plutôt que d'attendre de se trouver soudainement avec des classements prioritaires alors qu'ils n'ont même pas connaissance de ce qui se passe sur leur territoire.

**Monsieur le Président FLAJOLET** salue Monsieur SPAS (dont c'est la dernière commission) avant de lui donner la parole.

**Monsieur SPAS** le remercie et déclare qu'il ne quittera jamais des yeux les questions afférentes aux problématiques de l'eau, surtout dans un contexte de réchauffement climatique et dans un contexte à plus court terme de moratoire. Il signale que Madame FLEURQUIN, coordinatrice du SAGE Scarpe-amont, et lui-même ont repéré quelques éléments à corriger qui relèvent plus de la forme ou de l'expression, mais qui peuvent éventuellement toucher au fond. Madame FLEURQUIN se rapprochera de Monsieur EUVERTE pour les évoquer. Il souligne la confusion récurrente dans le document entre le terme SAGE et le terme CLE.

**Madame MATYKOWSKI** indique qu'il s'agit d'une première version de SDAGE où les modifications apparaissent avec un code couleur différent et que les contributions des parties prenantes et des collègues sont les bienvenues. Le délai pour faire remonter les suggestions de rédaction est fixé à mi-avril pour pouvoir en tenir compte pour la prochaine instance dans laquelle le SDAGE sera évoqué.

**Monsieur FLAMENGT** s'exprime, avec l'accord du Président FLAJOLET, en soulignant qu'à propos de la transférabilité dont il a été question plus tôt, il estime qu'il faut un chef de file.

Sur la disposition A.3.3, « promouvoir les filières favorables à la préservation des ressources », il se demande si cela relève vraiment du rôle du SAGE et quel sera le résultat s'il n'y a pas de levier de pression. Il faudrait pouvoir donner des exemples de dispositions pour arriver à avoir une promotion des filières favorables à la préservation.

Sur la disposition A.8.1 qui concerne la cartographie des zones humides, il rappelle que ce débat a eu lieu il y a plusieurs années. Le sujet était d'importance puisqu'il engage financièrement les structures. Il demande qui réalise aujourd'hui les inventaires, si cela relève des SAGE, ou des EPCI à travers les modifications ou révisions des PLU ou PLUi. Il demande si les données qui doivent être remontées au SAGE pour que le travail puisse se faire le sont réellement. Aujourd'hui le SAGE de l'Escaut travaille pour avoir toutes les données nécessaires à son travail, et cela demeure sans effet. Il pense qu'il y a donc matière à améliorer les choses.

Sur la disposition A.11.8 « Construire les plans spécifiques de réduction des pesticides à l'initiative des SAGE », il lui semble qu'il serait plus judicieux que ce soit à l'initiative des chambres d'agriculture, en y associant les CLE. À ce titre, l'agence finance des postes sur les SAGE, mais aussi à la Chambre d'agriculture. Aujourd'hui, il est demandé de limiter les interventions des CLE. Cela concerne ici le fameux moratoire décidé par le Préfet du Pas-de-Calais qui pose d'énormes problèmes selon lui sur le travail des SAGE.

Quant à la disposition B.2.1, il remercie le travail produit qui a permis d'avancer. Les SAGE doivent définir dans leur règlement leurs volumes prélevables. Le syndicat mixte dont il est président pilote deux SAGE : le SAGE de la Sensée et le SAGE de l'Escaut. Aujourd'hui les travaux sont engagés sur l'étude HMUC sur la Sensée, mais pas sur l'Escaut, car cela est impossible de le faire pour 2030, pour des raisons financières et techniques. Il souhaite sur ce cas attirer l'attention de la Commission sur la carte du SDAGE actuel. Le territoire de l'Escaut y était classé sans tension quantitative, alors que la Sensée était en tension quantitative à moyen terme, mais cela n'est pas repris au même niveau d'exigence que le SAGE de l'Escaut dans la carte du futur SDAGE. Cela signifie qu'en termes d'orientation politique, son syndicat a priorisé une action sur la Sensée, alors qu'il faudrait aujourd'hui travailler avant tout sur l'Escaut. Cela démontre qu'il est nécessaire de travailler sur ce point, puisqu'établir une telle étude prend 3 ans et qu'il faut ensuite entériner les propositions puis se réunir pour définir les orientations de partage de l'eau. Tout cela prend au minimum 4 à 5 ans. Donc, il est impossible pour le SAGE de l'Escaut de remplir cette obligation à la date demandée. Le nouveau SAGE doit être voté pour 2033 et il serait bon de lui accorder un peu de latitude. Bien évidemment, la disponibilité des bureaux d'études doit aussi être intégrée, puisque tout le monde doit s'engager au même moment dans les études HMUC et que la disponibilité intellectuelle risque de manquer.

Enfin, sur la disposition E.2.4, outre des problèmes d'écriture, il souhaite revenir sur la proposition de directive européenne sur un statut d'association. Il est indiqué dans la disposition qu'une gestion équilibrée de la ressource peut être recherchée au niveau transdistrict. Il rappelle qu'une directive européenne sur un statut d'association transfrontalière a été déposée en 2023 sans qu'aucune transcription n'ait été faite en droit français et sans que l'on ait connaissance des travaux produits. Il lui semble intéressant de travailler sur cela. Le SAGE de l'Escaut travaille déjà avec ses voisins belges, mais il y a un problème en traduction juridique parce que ce statut d'association n'a pas été validé en droit français, alors qu'il a été voté pour l'Union européenne.

**Madame MATYKOWSKI** répond que l'idée est que le SDAGE impulse un certain nombre d'initiatives et de démarches à décliner de façon opérationnelle dans un programme de mesures et dans le programme d'intervention de l'agence. Sur les filières bas niveau d'impact, il y avait un intérêt à systématiser la réflexion et à la faire figurer dans le SDAGE, notamment pour les cas où les collectivités portent un projet de territoire, comme un plan alimentaire territorial, un projet de cuisine

centrale ou un projet énergétique de chaufferie, afin qu'elles fassent le lien entre ce projet et le fait qu'elles ont des captages prioritaires à proximité par exemple. Ainsi, éviter d'être chacun dans "son couloir de nage" et croiser la politique de l'eau, la politique énergétique et la politique alimentaire, permet que des cultures à bas niveau d'impact énergétique puissent alimenter une chaufferie, ou que du bio pour la cuisine centrale puisse en partie répondre aux lois EGalim. Cette logique explique pourquoi cela se trouve dans le SDAGE, bien que cela puisse paraître surprenant puisque cela ne constitue pas un point d'urbanisme en tant que tel. Casser les silos permet que les autres politiques publiques participent à la politique de l'eau. Le projet de territoire doit être pensé de cette façon pour réussir.

**Monsieur FLAMENGT** observe qu'il faudrait pour cela que les SAGE soient systématiquement associés à toutes ces démarches. Des initiatives sont prises sur des territoires, sur des EPCI, mais sans lien avec le SAGE et le SDAGE.

**Madame MATYKOWSKI** répond que, quand il y a un projet de territoire à l'échelle d'un SCOT ou un PLUi, il y a quand même des principes à respecter.

**Monsieur FLAMENGT** lui oppose qu'il y a des principes qui ne sont pas respectés.

**Madame PATTE** mentionne qu'a été ajouté dans les dispositions d'urbanisme que les CLE, qui sont l'acteur incontournable pour les projets de territoire sur la distribution de l'eau, seront associées pour prendre en compte le partage de l'eau. À l'issue des études HMUC, même s'il y a des négociations par rapport aux délais, l'objectif prévoit que les volumes prélevables distribués, et concertés dans le meilleur des cas, seront disponibles.

**Monsieur STOTER** se réjouit de cette nouvelle. Il remercie Madame la Directrice d'avoir cassé le fonctionnement en silos et souligne que la vraie difficulté est néanmoins que les élus, par exemple au sein d'un EPCI, vont se retrouver avec une vice-présidence pour certains ou devenir membres de bureau alors que cette transversalité n'est pas souvent présente. Tandis que pour un PLUi ou pour un SCOT des obligations de compatibilité ou de conformité existent, un projet de territoire, tel qu'une cuisine centrale décidée pour le bien-manger des enfants, n'implique pas de penser forcément à l'eau ni aux zones de captage. Sa seule expérience d'animation de l'EPCI auquel il appartient a concerné la prise de compétences, dont le succès a pu être observé.

**Madame MATYKOWSKI** indique que parmi les nouvelles orientations transversales, une demande forte pendant les groupes de travail du SDAGE avait été d'essayer d'intégrer de façon plus systématique les objectifs environnementaux dans les documents d'urbanisme. Elle ne se souvient plus précisément comment cela s'est traduit sur les aires de captage dans le SDAGE finalement proposé, mais il y avait eu un débat sur l'inscription de la délimitation des aires de captage dans les annexes des documents d'urbanisme. La plupart du temps, on ne sait pas en effet où se trouvent les délimitations des aires de captage. Sur le fait que ce ne soit pas encore la pratique, elle rappelle l'exemple de la gestion intégrée des eaux pluviales. Il y a encore 10 ou 15 ans, il n'y avait pas de transversalité entre la politique de l'eau et la politique de l'aménagement urbain. Cela est en train de changer. Impulser ce genre de choses au sein de la CPMNP ou plus largement du Comité de bassin et le traduire dans le SDAGE est important. Sur l'inventaire des zones humides, qui est déjà d'ailleurs une demande du SDAGE actuel, la progression est visible. L'objectif n'est pas non plus de faire des études complètes très fines sur les zones humides, mais un inventaire de ce qui peut être mis en œuvre. Elle rappelle que le porteur de projet a la charge de démontrer la localisation ou non en zone humide, puisque le fait de ne pas figurer dans un inventaire ne signifie pas qu'il ne s'agit pas d'une zone humide.

**Madame VINCENT** ajoute qu'en revanche un objectif de progression de la connaissance sur les zones humides effectives est fixé, pour essayer de lever l'ambiguïté sur le caractère de zone humide ou pas des différentes zones. Cet objectif de connaissance transversale figure tel quel dans la proposition de SDAGE.

Départ de Monsieur le Président FLAJOLET à 15 heures 37.

Monsieur FLAMENGT, doyen de la commission (et en l'absence du Vice-Président) reprend la présidence de séance.

**Monsieur BRUYELLE** souhaite mettre un point en exergue sur le moratoire et sur les problèmes qu'il a posés. Il donne l'exemple de la CLE du SAGE de la Canche qui, après 5 ans de travail, avait abouti à un projet validé par la Commission permanente et qui, 4 heures avant la séance de la CLE qui devait le valider, a été bloqué alors qu'il fallait absolument le faire de manière à ne pas devoir réexpliquer tout le travail à de nouveaux élus qui ne connaissent rien à ce sujet. Par ailleurs, l'étude HMUC a été bloquée 24 heures avant le COPIL, ce qui lui paraît invraisemblable puisque cela remet en cause tout le travail effectué.

**Madame MATYKOWSKI** rappelle que le moratoire devrait prendre fin au dépôt de la loi, c'est-à-dire mi-avril.

**Monsieur BRUYELLE** objecte que le mal est fait.

**Monsieur STOTER** précise qu'il s'agit d'une décision préfectorale.

**Monsieur DEVISME** propose d'avancer sur les sujets, notamment pour répondre à une autre question de Monsieur FLAMENGT sur les cartographies des zones en tension ou qui font l'objet de pressions par rapport au prélèvement quantitatif de l'eau, avec des changements relatifs de cartes qui figuraient dans le SDAGE. Il souligne que dans le SDAGE actuel, la carte est à l'échelle des SAGE et concerne les territoires qui sont mis en tension à plus ou moins court terme, tandis que la carte proposée pour le prochain SDAGE est une carte de pressions qui figure dans l'état des lieux pour évaluer les zones qui subissent des pressions de prélèvement plus ou moins importantes. Cela implique en effet un changement dans les priorités, puisque dans le SDAGE actuel il était demandé uniquement aux SAGE référencés dans la cartographie de faire les études de volumes prélevables, et que les propositions comportent une généralisation de ces études. Cela ne devrait pas constituer une gêne, puisque, a priori, tous les SAGE ont pris l'initiative de le faire. Il comprend cependant qu'il puisse y avoir des éléments de priorisation et de dates de réalisation qui ne sont techniquement pas faisables pour certains SAGE. Dans les propositions actuelles, figure l'objectif de 2030 et le délai de 2033 pourrait être éventuellement envisagé pour certains. Néanmoins, cela semble une date lointaine et il serait préférable de tout faire pour achever les études HMUC d'ici 2030.

**Monsieur FLAMENGT** souligne que ce n'est pas un simple problème de volonté, mais aussi un problème économique. Sur les problèmes qu'engendre le moratoire, il estime que cela touche à la libre administration des collectivités. Pour autant, travailler reste possible, même sans pouvoir prendre de décisions, et il y a tout intérêt à prendre de l'avance.

**Madame MATYKOWSKI** rappelle que le dépôt de la loi d'urgence agricole devrait se faire mi-avril.

**Monsieur SPAS** remarque qu'il entend pour la première fois qu'on demande à une ambulance de ralentir.

**Madame FLEURQUIN** indique que, sur la disposition B.2 sur les études HMUC, lors de la dernière réunion des animateurs de SAGE, il avait été proposé que l'échéance de 2030 soit fixée pour les scénarios de prélèvements et non pour la définition des volumes prélevables. Cette proposition n'étant pas reprise dans le document, elle demande s'il s'agit d'un oubli ou d'une volonté de maintenir le calendrier à 2030 pour l'obtention des volumes prélevables.

**Monsieur FLAMENGT** estime que, comme il l'a démontré plus tôt, il est impossible de tenir cet accord puisqu'il faut définir les quantités prélevables. Cela demande un temps qui se rajoute aux trois premières années d'étude.

**Madame VASSANT** s'interroge à propos de l'étude HMUC sur l'intérêt et la pertinence des études scientifiques dans le cas d'une rivière canalisée. Pour l'Escaut plus particulièrement, elle demande si le grand canal sera intégré dans les scénarios et s'il est opportun de dépenser de l'argent pour le canal actuel alors que le grand canal va se construire bientôt.

**Madame MATYKOWSKI** estime que la modélisation, notamment celle de la nappe de la Craie, commune à la plupart des territoires de SAGE, permet d'affiner la connaissance des volumes disponibles. Cela renvoie directement à la question sobriété qui était posée plus tôt par rapport aux -10 % et à la manière d'y parvenir. Ce chiffre a au moins l'intérêt de lancer une dynamique vers de la sobriété ou de l'optimisation, mais n'a pas de réalité hydrogéologique. Celle-ci sera affinée avec les connaissances obtenues par les études HMUC. L'intérêt est aussi de définir la capacité des milieux et des autres usages pour voir quels volumes réserver aux diverses activités. Cela lui semble être tout l'intérêt de ces études qu'elle perçoit comme une sorte de "juge de paix" par rapport au quantitatif, parce qu'aujourd'hui, effectivement, ce chiffre de -10 % donne un objectif qui n'est en quelque sorte que stratégique. Les difficultés évoquées plus tôt montrent que cela n'aurait pas beaucoup de sens de le décliner de façon très homothétique, territoire par territoire.

**Monsieur FLAMENGT** juge cela indispensable puisque c'est un outil de développement du territoire qui mesure à un moment donné la capacité de donner des autorisations pour prélever de la ressource ou même, par exemple, d'accueillir des entreprises.

**Madame VASSANT** rappelle que la rivière est canalisée, étanche, et elle estime qu'il est difficile de prétendre agir sur son fonctionnement et d'avoir des volumes prélevables scientifiques. Il lui semble que les mesures ne seront de toute façon pas valables, puisque d'ici quelques années il y aura le grand canal. La rivière canalisée remet selon elle en cause les études HMUC.

**Monsieur FLAMENGT** pense que ce ne sont pas tellement les cours d'eau qui sont en jeu, mais la capacité d'un territoire à avoir une réserve en eau.

**Madame MATYKOWSKI** précise que les échanges en eaux souterraines entre nappes et rivières comprennent aussi les canaux. Le canal du Nord ou le canal de la Sensée montrent par exemple qu'il y a beaucoup d'échanges entre les nappes et la rivière.

**Monsieur BRUYELLE** appelle à ne pas confondre le travail des bureaux d'études qui permettra de connaître effectivement les volumes prélevables par secteur géographique et hydrographique défini, et la répartition des volumes disponibles dont il ne peut être question qu'après.

**Monsieur FLAMENGT** ajoute que le temps de l'étude de la répartition est aussi d'un an. En l'absence d'autres interventions, il invite chacun à travailler sur des contributions, recevables jusque mi-avril.

**Monsieur EUVERTE** confirme que les contributions reçues jusqu'au 15 avril pourront être plus facilement débattues et intégrées au document de SDAGE dont le dossier sera envoyé le 12 mai.

**Monsieur FLAMENGT** observe que le présent débat peut permettre aussi d'avancer sur le document.

**Monsieur EUVERTE** indique avoir déjà intégré les remarques énoncées durant cette séance.

### **3 - PLANNING DE RÉVISION ET AVANCEMENT DU PROGRAMME DE MESURES**

**Madame PATTE**, en référence au point n°3 du dossier et du diaporama de séance, présente le planning de révision et l'avancement du programme de mesures.

#### ***Remarques et débats :***

**Madame VASSANT** regrette que six thématiques soient listées alors qu'il a été demandé de ne pas travailler chacun dans son couloir de nage. Elle explique qu'en l'absence de clients, cela ne sert à rien de continuer à travailler et qu'il faut donc tenir tous ensemble. Pour faire des biomatériaux ou des biosourcés, il faut qu'il y ait un client en face. Dire qu'il faut faire des BNI ne suffit pas. S'il n'y a pas de chaudière par exemple, cela ne servira à rien de faire du miscanthus. Il faut un système qui est capable de parler d'une filière à l'autre.

**Madame PATTE** indique qu'une rubrique comporte les diverses mesures qui ne rentrent pas dans une de ces catégories, dans laquelle il est possible de mettre des mesures transversales. De plus, dans chaque programme de mesures figurent des mesures transversales. Elle pense que cela devrait répondre aux besoins exprimés par Madame VASSANT, bien qu'elle reconnaisse ne pouvoir estimer si la mesure est à la hauteur de l'ambition que cette dernière a en tête. Par ailleurs, l'agence finance aussi un bureau d'études qui va travailler sur les aspects dérogations, et auquel il a été demandé d'étudier des pistes de sources de financement innovant qui pourraient abonder le programme de mesures habituelles sur les enveloppes déjà connues.

**Monsieur PROUST** demande si un coordinateur au sein de l'Agence de l'Eau peut mettre en relation tous les intervenants d'un projet sur tout ce qui est mobilisable. Il a en effet remarqué qu'il y avait beaucoup de politiques, mais peu de cohérence et personne pour orienter chaque collectivité, chaque agriculteur, chaque acteur du secteur comme pourrait le faire un bureau unique qui recenserait toutes les aides.

**Monsieur DEVISME** répond que le guichet unique lui semble, depuis qu'il travaille dans l'administration, toujours ce que l'on essaie de mettre en place et toujours ce qui pose des difficultés, parce que le monde est complexe, qu'il y a des secteurs complexes et des aides diverses. Il mentionne que des sites existent, tels que [aides-territoires.gouv.fr](https://aides-territoires.gouv.fr), où il est possible de retrouver facilement pour un territoire toutes les aides qui existent et les références de toutes les administrations, en tapant le secteur, la thématique, le type d'acteur. Il s'agit d'un guichet unique numérique. Des guichets uniques d'aide se constituent par secteur. Dans le domaine agricole notamment, les DDT sont informées de la plupart des aides et peuvent orienter dans les territoires. Si l'objet est de construire des projets de territoire, au-delà du guichet unique, des EPCI peuvent aussi avoir des personnes-ressources qui travaillent sur les projets de territoires globaux.

**Madame MATYKOWSKI** informe que chaque département vient de faire sa COP Climat et que cela peut constituer des sources d'inspiration, puisque beaucoup d'exemples territoriaux ont été mis en avant. Ainsi, la Somme, qui figurait parmi les premiers à faire des séminaires thématiques, a produit

aussi un certain nombre d'exemples mis en place sur les territoires qui ont amené à aller rechercher l'ingénierie financière existante. Cela peut être une source d'inspiration au-delà de l'outil aides-territoires qui recense les aides données au niveau de l'État ou au niveau de l'opérateur.

**Monsieur FLAMENGT** pense que l'ingénierie financière existe, mais qu'il manque des liens. Il prend pour exemple les financements européens, pour lesquels la France serait, selon lui, réputée être la dernière à les mobiliser. La Région est, de son point de vue, chef de file dans le domaine. Il serait intéressant qu'il y ait aussi des réunions territoriales pour permettre à tout un chacun, surtout les collectivités, d'avoir accès à cette mosaïque d'aides. Lui-même s'est intéressé aux financements européens et en a obtenu. Cela prouve que c'est possible, mais cela reste une affaire d'initiés. Il lui semble nécessaire de travailler pour que tout le monde soit au même point d'information.

**Madame MATYKOWSKI** indique que, après les élections municipales, il est prévu, au niveau des services de la préfecture, d'avoir une formation des élus. Il était prévu d'aborder cette question des sources d'informations, mais un focus particulier peut être envisagé sur cette question des niveaux d'information.

#### **4 - PRÉSENTATION DES DONNÉES DISPONIBLES SUR LES ÉVOLUTIONS DE SURFACE DE PRAIRIES ET DE MILIEUX HUMIDES ET DE LINÉAIRE DE HAIES AU SEIN DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE : ARTICULATION AVEC LE DIAGNOSTIC DE PRESSION SUR L'ÉTAT DES EAUX**

**Madame MATYKOWSKI**, en préambule à la présentation, rappelle quelques éléments de contexte. Une proposition de motion a été présentée au Comité de bassin de juillet 2024 pour partager la connaissance de l'évolution des infrastructures agroécologiques, que ce soient des prairies, des milieux humides, des haies, puisqu'un débat avait eu lieu sur l'évolution de ces sujets, et notamment sur les sources de données.

La cartographie des zones humides dont il a été question auparavant n'a pas été intégrée directement dans l'état des lieux voté en Comité de bassin en décembre 2025. Elle remercie les équipes pour le travail réalisé avec des sources de données qui existaient au niveau de la région, pour partager les dynamiques d'évolution de ces infrastructures agroécologiques.

La présentation de Monsieur JOURDAN permettra de bien comprendre ce qui est mesuré, puisqu'il y a des définitions différentes suivant les bases de données et des chiffres qui ne sont pas identiques, voire incohérents, et de rendre compte du travail qui a été fait pour clarifier cela et indiquer les dynamiques sur l'évolution des IAE (Infrastructures AgroÉcologiques) dont il sera aussi question par rapport au SDAGE actuel.

**Monsieur JOURDAN**, en référence au point n°4 du dossier et du diaporama de séance, présente le point sur les données disponibles sur les évolutions de surface de prairies et de milieux humides et de linéaire de haies au sein du bassin Artois-Picardie.

**Madame MATYKOWSKI** précise qu'un événement spécifique aux prairies sur le programme de maintien de l'agriculture en zones humides à l'échelle régionale est prévu le 28 mai au lycée du Paraclet dans la Somme, en présence de la Vice-Présidente de la Région, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la DREAL, la DRAAF et la Chambre régionale d'agriculture, afin de coordonner les dispositifs pour le maintien des prairies et d'intensifier les effets de maintien des prairies.

#### **Remarques et débats sur les évolutions de surface de prairies :**

**Madame VASSANT** doute que le même thermomètre ait été pris pour les différentes mesures concernant les indicateurs de surface sur le retournement des prairies. Elle objecte qu'en 2015 il n'y avait pas 279 000 hectares, mais 271 695 hectares, alors qu'il y en a 260 952 en 2025, et qu'il y a donc moins de 1 500 hectares perdus. Selon elle, la mesure se fait d'après une cartographie par satellites, mais avec un changement de photo entre les deux dates qui fait baisser la surface de

1,83 %. De plus, il faut prendre en compte le fait que les déclarations sur Telepac des agriculteurs qui gagnaient moins de 500 euros ont été supprimées, comme celles de tous les agriculteurs qui avaient plus de 67 ans et qui, considérés en retraite, ne pouvaient plus faire de déclaration PAC. Elle rappelle que le rapport du CGAAER (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux) de 2017 disait, à l'occasion d'études sur l'urbanisme et la cannibalisation des terres, que 65 % des terres à proximité des habitations étaient des prairies. Sur 17 000 hectares, à peu près 11 000 hectares de prairies ont disparu à cause de l'urbanisation. Globalement, avec la politique menée en Hauts-de-France sur les prairies, les statistiques n'ont pas énormément baissé, mais changer le thermomètre les modifie. De plus, la politique de requalification des prairies permanentes de 6 ans permet de remonter. Elle souligne que les agriculteurs veulent vivre dignement de leur métier, et notamment avoir une prairie qui rémunère son agriculteur et son éleveur. Pour cela, les agriculteurs souhaitent avoir des prairies temporaires qu'ils sont capables de régénérer au bout de 10 ou 12 ans, en fonction d'un cycle économique pour la prairie, et non d'un cycle calqué sur l'obligation après 5 ans de les retourner pour qu'elles ne soient pas classées prairies permanentes. Le système de pâturage tournant, de régénération, oblige à passer sur un système évolutif, à avoir des rotations plus longues qui sont sur un cycle économique pour l'éleveur. Cela a été gagné au niveau de l'Europe et cela sera mis en œuvre dans l'année qui vient. Malgré tout, le ministère de l'Agriculture ne veut pas le mettre en place cette année au niveau de la déclaration PAC. Les agriculteurs seront donc amenés à retourner des prairies de 5 ans. Elle souligne que les agriculteurs ont des problématiques qui ne sont pas résolues, alors que la réglementation est là et appliquée dans d'autres pays. Il faudrait par conséquent que les mesures soient faites avec la même échelle que les autres dispositifs.

**Madame MATYKOWSKI** souhaite laisser Monsieur JOURDAN répondre sur le thermomètre, mais elle précise que la cause de la disparition des prairies a bien été identifiée comme liée à la fois à un phénomène d'urbanisation et à un phénomène de retournement de prairies pour d'autres cultures, ce qui converge avec les propos de Madame VASSANT.

**Monsieur JOURDAN** se défend de vouloir utiliser un thermomètre ou un autre et confirme seulement s'appuyer sur les deux sources de données disponibles.

La première, l'occupation des sols, est basée sur les prises de vues. Comme cela a été dit et démontré, la perte de prairies en termes d'occupation des sols est souvent en périphérie des secteurs périurbains et est bien liée à l'artificialisation des sols. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point, la donnée OCS2D qui est exploitée permet d'en témoigner.

La deuxième donnée est la statistique agricole, c'est-à-dire la donnée exploitée fournie par l'Agence de services et de paiement, construite sur la base des déclarations PAC des agriculteurs.

Il n'est donc pas question d'utiliser un quelconque thermomètre, mais de regarder la donnée disponible au sein des services de l'État. La statistique agricole DRAAF, telle qu'elle est aujourd'hui disponible au niveau des arrêtés ministériels, est une donnée fondée sur la déclaration par le monde agricole. Il serait intéressant de faire remonter les éventuels écarts par rapport à cette déclaration, l'idée étant d'avoir des chiffres qui permettent d'expliquer pourquoi les chiffres diffèrent entre les données obtenues dans le cadre d'une observation satellite et celles obtenues dans le cadre d'une déclaration volontaire agricole. Les deux méthodes ne sont pas les mêmes et ne prennent pas en compte la notion de prairie de la même manière.

Monsieur JOURDAN explique que son propos cherchait à expliciter ce dont il est question lorsque l'on parle de prairies et quelle est l'origine des chiffres : occupation du sol ou déclaration volontaire au titre de la PAC. Les remarques de Madame VASSANT lui semblent intéressantes, puisqu'il s'agit de savoir si des chiffres sont erronés dans les données disponibles au sein des services agricoles du ministère de l'Agriculture.

**Monsieur STOTER** remarque que, globalement, en 50 ans 50 % de surface de prairies a disparu. Dire que l'agriculture vit au rythme des évolutions sociétales ne lui semble pas une attaque et il n'est pas question pour lui de crier haro sur les exploitants agricoles. Il précise préférer parler des paysans, dont la racine du mot est pays, car ce sont eux qui façonnent en grande partie notre paysage et les conséquences que cela peut avoir. L'évolution tendancielle lourde comporte à la fois l'urbanisation et les pratiques culturelles qui suivent les demandes des consommateurs, voire

quelquefois les anticipent trop. Cela a été constaté concernant les surfaces en pommes de terre cette année et l'utilisation qui en est faite. Il répète ne pas vouloir faire d'attaque frontale. Pour autant, le graphique montre que le ralentissement correspond à une période où le retournement des prairies était soumis à autorisation plutôt qu'à une simple déclaration. Il lui semble donc vrai que les uns et les autres doivent être vigilants dans leurs pratiques. La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) encourage une logique qui utilise moins de terres agricoles, qui renature, qui revégétalise, autant que faire se peut. Cela lui semble important dans le système actuel et pour la qualité de l'eau.

**Madame CLOMES** a noté quelques éléments, parce qu'elle pense que l'on peut parfois tirer des conclusions hâtives dans les débats. Elle souhaite donc apporter des compléments par rapport à ce qui a été dit. Auparavant, elle remercie vivement Monsieur JOURDAN, parce que, à la suite de la motion, demeurait le sentiment que seule l'agriculture était incriminée dans le retournement des prairies. Or, ce travail montre que ce n'est pas le cas. Cela permet de prendre conscience que tous sont garants des prairies et qu'il n'y a pas qu'un seul usager qui l'est.

En ce qui concerne les données du ministère de l'Agriculture, elle pense qu'elles ne sont pas erronées. Une différence existe en revanche entre les chiffres déclarés par les agriculteurs et les chiffres retravaillés post-instruction.

En réponse à Monsieur STOTER qui dit constater qu'il y a un ralentissement du retournement des prairies depuis le régime des autorisations, elle indique, pour avoir regardé les retournements de prairies à partir de 2014, moment de mise en place du ratio, et constaté un ralentissement du retournement de prairies quand il y a moins de prairies à retourner. Pour exemple, en grossissant le trait, quand le ratio a été mis en place, l'Oise avait un ratio de retournement très faible, mais il pouvait être constaté que cela était dû au fait qu'il n'y avait plus rien à retourner.

Concernant les conclusions qu'elle estime hâtives, Madame CLOMES mentionne une diapositive qui montre les secteurs, comme la Canche, où il y a eu des inondations et des retournements. Elle observe qu'il y a des prairies en général dans des milieux plutôt humides, où il y a de l'eau et où les agriculteurs ne peuvent pas faire autre chose. Ils ont donc plutôt tendance à retourner là où il y a de la prairie, et concomitamment c'est aussi là où il y a des inondations. La démonstration du lien de cause à effet ne lui semble cependant pas faite. Elle reconnaît qu'à la fois l'urbanisation et l'agriculture retournent les prairies, mais il ne lui semble pas juste en revanche de dire que les inondations de ces dernières années ont eu lieu là où on a retourné.

**Monsieur JOURDAN** réfute avoir dit que cela en constituait une cause.

**Madame CLOMES** s'excuse d'avoir mal compris. Elle dit avoir cru comprendre que Monsieur JOURDAN déclarait que l'état des masses d'eau était plutôt meilleur là où il y a des prairies. Elle souhaite y croire, parce que beaucoup d'études montrent l'intérêt des prairies permanentes. Sans remettre en cause l'intérêt des prairies permanentes, elle trouve que les raccourcis érigés en preuves prêtent le flanc aux détracteurs et à la critique. Elle rappelle que des prairies sont retournées depuis 1970, et dit en parler souvent à ses collègues de la DREAL : tout avait été mis en zones vulnérables, alors qu'il y avait des prairies et qu'il n'y avait pourtant pas de masses d'eau de bonne qualité. Aujourd'hui, avec moins d'élevage, on est davantage encore en zones vulnérables. Elle tient à redire qu'il ne s'agit pas de défendre l'idée que les prairies permanentes ne seraient pas intéressantes, parce qu'elle croit qu'il faut vraiment les préserver au maximum.

**Monsieur DEVISME** répond que l'Avesnois, par exemple, n'avait pas été pendant un long moment en zone vulnérable alors qu'il y avait beaucoup de prairies.

**Madame CLOMES** relativise la critique et souligne que le travail fait est formidable. Elle appelle cependant à prendre les arguments dans le bon sens.

**Monsieur FLAMENGT** demande s'il est possible de mesurer l'impact des disparitions de prairies avec l'augmentation des nitrates, et si l'on s'aperçoit qu'il y a davantage de dissolution de nitrates lorsqu'on les retourne pour en faire des surfaces à cultiver.

**Monsieur JOURDAN** renvoie à la réponse apportée à Madame CLOMES : aujourd'hui, il faudrait regarder de manière plus précise les corrélations entre les prairies et l'état des eaux. Il n'est pas en mesure de répondre sur les nitrates, mais pense que cela dépend aussi du substrat dans lequel court le cours d'eau et de l'autoépuration que l'on peut avoir sur les différents cours d'eau, puisque la situation est hétérogène.

Le Boulonnais, l'Avesnois, qui sont plutôt des substrats d'écoulement, ont aujourd'hui des pressions en nitrates qui étaient moindres à l'époque. Cela a justifié à un moment donné le fait qu'ils n'étaient pas en zone minérale par rapport au reste du bassin et au bassin parisien. Aujourd'hui, les apports que l'on peut avoir dans les nitrates ne sont pas forcément fonction des pratiques agricoles actuelles, mais plutôt fonction des pratiques agricoles passées, notamment dans le bassin parisien en raison du temps d'infiltration de l'eau dans la nappe. Cela est valable pour l'agriculture comme pour l'assainissement. Les pollutions historiques vieilles de 15 ou 20 ans se retrouvent aujourd'hui aux sources de certains cours d'eau de la nappe de la Craie. La réponse n'est donc pas simple.

En revanche, sur des pressions comme l'érosion des sols, très forte dans le bassin, et le colmatage des substrats, on constate globalement et clairement que les surfaces où il y a des prairies ont moins d'impact. Le raccourci a été fait en ce sens au cours de la présentation et il convient effectivement de préciser que le lien peut être fait par rapport à une pression de colmatage identifiée dans l'état des lieux en termes de diagnostic de pression.

Dans les territoires de Canche-Authie ou de l'Audomarois où il y a eu des inondations, l'érosion des surfaces de prairies est importante. La Canche-Authie est très vaste en termes de territoire et le bassin de la Canche s'étend sur 1 300 kilomètres carrés. Cela représente un grand linéaire de cours d'eau entre la tête de bassin, le fleuve, puis l'estuaire dans la Somme et l'estuaire à Berck et Étaples. Sur ces surfaces, les ratios de pertes de prairies sont importants. Cela justifie l'engagement du territoire, qui est une nouveauté du 12<sup>ème</sup> programme d'Intervention de l'Agence de partir vers un programme de maintien de l'agriculture en milieu humide, justement par rapport à cet enjeu de prairies. La volonté n'était pas, au cours de la présentation, d'établir un lien avec les inondations, mais de montrer à l'échelle des différentes masses d'eau les territoires où il y a des érosions de surface. Comme pour l'état des masses d'eau, il faudrait regarder du point de vue des modèles hydrauliques. C'est ce qui est fait aujourd'hui au titre du 12<sup>ème</sup> programme, notamment dans le cadre des études hydrauliques sur l'érosion des sols agricoles, pour démontrer l'impact de l'occupation des sols sur les flux hydrauliques, à la fois en termes d'eau et en termes de matières en suspension. Cela fait le lien aussi avec les PAALER (Programmes d'Actions Agronomiques de Lutte contre l'Erosion et le Ruissellement) du 12<sup>ème</sup> programme pour limiter de manière globale l'impact des surfaces agricoles, prairies ou cultures de terres arables, sur ces phénomènes d'érosion des sols, puisque la pression pour ce qui concerne l'impact sur les cours d'eau est aujourd'hui sur cette érosion des sols et sur le colmatage.

**Monsieur PROUST** souhaite apporter une précision par rapport à la prairie. Il s'agit de passer d'une couverture permanente du sol avec de l'herbe à une culture, même s'il n'y a pas forcément de labour, et l'agriculture qu'on y pratique doit être prise en compte. Une agriculture dite de conservation, où le sol est quasiment couvert tout le temps, provoquera beaucoup moins de fuites de nitrates, parce qu'il y a des racines et de la vie, parce que le labour se fait au 1<sup>er</sup> novembre et qu'on ne retravaille la terre qu'à partir du mois de mars.

**Monsieur BRUYELLE** ajoute que les inondations ne concernent pas le retournement des prairies qui sont en vallées ou qui sont planes. Le vrai problème est le ruissellement qui provient des bassins versants, et le retournement des prairies en bassins versants figure parmi les causes. Plus de 10 % ou 15 % des prairies sur le bassin versant de la Canche sont maintenant cultivées. Depuis quelques années, la réduction a été portée à 7 %, ce qui suffit à provoquer un ruissellement sur les bassins versants en raison de la pente.

#### ***Remarques et débats sur les évolutions du linéaire de haies :***

**Madame VASSANT** estime que le partage du diagnostic repose sur peu de choses. Il lui semble impossible que 3 000 kilomètres de haies aient été arrachés en un an en Hauts-de-France, car cela

ferait beaucoup d'agriculteurs en prison ou ayant fait l'objet de procès-verbaux. Elle suggère d'appeler tous les chefs de service des OFB départementaux pour leur demander un bilan de l'ensemble des constats qu'ils ont pu faire.

**Monsieur JOURDAN** répond que les 3 000 kilomètres correspondent à l'objectif de plantation à échéance 2030. L'objectif national est de 5 000 kilomètres. Le linéaire national est de 23 000 kilomètres. Globalement, les chiffres nationaux, reportés à l'échelle de la dynamique de bassin sur les arrachages de haies, reviennent à 1 200 kilomètres par an.

**Madame VASSANT** estime qu'il n'est pas possible non plus que ce soit 1200 kilomètres et demande à ce que ce chiffre soit revu avec les services de l'agence et la DDT afin de ne pas accuser à tort les agriculteurs.

**Monsieur FLAMENGT** indique que ce ne sont pas des données de l'agence.

**Madame VASSANT** assure que ces données se retrouvent dans des documents de la DDT, de la DRAAF et que les agriculteurs sont accusés d'arracher des haies sans arrêt. Elle dit ne pas supporter ces chiffres qui apparaissent chaque année et font des agriculteurs des arracheurs de haies et des saboteurs de nature. **Monsieur FLAMENGT** dit entendre les arguments. Il comprend bien que les agriculteurs ne sont pas des saboteurs, mais observe qu'il y a quand même de l'arrachage de haies.

**Madame VASSANT** reconnaît qu'il y a des pratiques d'arrachage de haies ou de coupe de haies, pour qu'elles ramifient et qu'elles soient opérationnelles, et précise qu'il y a parfois confusion entre les deux. Les agriculteurs participent à l'initiative de replanter des haies. Il y a eu à ce sujet une problématique de paiement trop long, et certains agriculteurs ne sont toujours pas payés. La promesse avait été faite de renouveler le dispositif l'année suivante, ce qui n'est pas le cas. **Madame VASSANT** appelle à plus de souplesse et d'écoute à l'égard des agriculteurs, par rapport au coût des haies pour eux. Il faut en effet des moyens spécifiques pour élaguer et utiliser la haie à bon escient, au bon endroit, et l'entretien, avec le prix du carburant et le temps pris, n'est pas anodin sur une exploitation. Elle estime le coût de cet entretien, pour une exploitation moyenne, entre 800 et 1 500 euros.

**Monsieur FLAMENGT** dit bien entendre les arguments. Il pense qu'un travail est à mener pour faire connaître les systèmes d'aides. Les aides existent, mais il faut pouvoir les capter.

**Madame MATYKOWSKI** indique que la DRAAF a présenté les aides durant la séance de la matinée de la Commission Permanente Eau et Agriculture. Il a notamment été question d'un pacte « haies » de 10 millions d'euros en 2024.

**Madame VASSANT** répond qu'il avait été promis que cela serait renouvelé en 2025, mais que cela n'a pas été le cas.

**Madame MATYKOWSKI** rappelle que l'objectif des 3 000 kilomètres est bien un objectif dans le cadre du pacte en faveur de la haie et qu'il s'agit du même pacte que celui de 2024. **Madame LEVEUGLE** rapporte que, dans les Flandres, les agriculteurs belges rachètent des terrains pour planter de la pomme de terre et commencent par tout arracher, comme cela se fait en Belgique, sans respect de la réglementation française. Elle précise que cela ne correspond pas aux 1 250 kilomètres de haies arrachées. Ces pratiques sauvages devraient être, selon elle, notifiées et verbalisées.

**Madame MATYKOWSKI** mentionne que l'une des conclusions concernait le projet d'un nouvel observatoire au niveau de l'OFB pour conforter un certain nombre de chiffres.

**Monsieur JOURDAN** répète qu'il n'y a pas aujourd'hui sur la haie de données diachroniques comme cela existe sur d'autres périmètres, parce que, depuis 2014, la haie « agricole » n'est pas déclarée au sens strict. Les chiffres à disposition sur l'évolution dans le temps proviennent du ministère de l'Agriculture, et des différentes chambres d'agriculture pour le niveau régional. Ce sont ceux qui ont été exploités dans ce rapport. Il pense que cela constitue un outil de connaissance et que des choses pourraient être capitalisées en termes de données pour l'accompagnement fait dans le cadre des PAALER par exemple, ou l'accompagnement fait des chambres d'agriculture. Ainsi, il n'est pas possible actuellement de faire une comparaison 2014-2024 à l'échelle du bassin. La base de données haies mobilisable au niveau de l'OFB est conçue sur la base des déclarations agricoles de 2014 et se trouve par conséquent erronée, puisque c'est une base de données de 2019 et qui est mise à jour en 2025 sur les mêmes limites. De plus, la haie a une existence du point de vue de la définition, une existence du point de vue agricole, des enjeux en termes juridiques, elle peut abriter des espaces protégés, et elle peut effectivement faire l'objet de contrôles de services de l'État, par l'Office Français de la Biodiversité. Mais au niveau de l'Agence de l'Eau, qui n'a pas de pouvoir de police judiciaire, il n'est pas possible d'avoir accès à cette donnée liée aux arrachages de haies dans le cadre de procédures judiciaires initiées par l'Office Français de la Biodiversité des services de police judiciaire. C'est donc une donnée qui existe peut-être quelque part, mais qui n'est en aucun cas mobilisable puisque l'agence n'a pas accès à ce type de données.

**Monsieur FLAMENGT** remarque que l'outil existe pourtant. Il estime que les PLU et PLUi intercommunaux devraient dresser un inventaire de leurs haies et que cela pourrait apporter des données fiables.

**Monsieur JOURDAN** acquiesce sur le fait que cela est l'un des outils du point de vue de l'urbanisme, en lien avec ce que Cyrille EUVERTE a présenté sur le SDAGE. Un certain nombre de dispositions d'orientation du SDAGE recommandent que ces infrastructures agroécologiques puissent être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

#### **Remarques et débats sur les évolutions de milieux humides :**

**Madame VASSANT** fait savoir que des cartes présentant les zones humides probables entraînent des difficultés pour les agriculteurs. Quand il faut retourner trois hectares, une étude doit automatiquement être faite, parce que le terrain est souvent déclaré en zone humide alors que ce n'est pas le cas, que l'étude pédologique n'est pas faite. Elle estime qu'un agriculteur sait pourtant où il cultive. Prétendre que des terres cultivées où passent les tracteurs sont des tourbières, comme l'indiquent certaines cartes, lui semble absurde. Si une carte donne un profil pédologique disant qu'il ne s'agit pas d'une zone humide, il est possible de demander le retournement. Mais ne pas avoir fait les études les unes après les autres et avoir confondu les zones probables et les zones humides réelles commence à coûter cher. Elle souhaite donc que les agriculteurs n'aient plus à prouver qu'ils ne se trouvent pas en zone humide. Il existe une carte par département dans les cinq départements, et une carte de la DREAL qui fait un mixte avec les pentes de 7 %, entre autres, et les zones humides probables, et elle estime que ces cartes sont une manière de jouer avec les entreprises agricoles en leur fournissant des données qui ne sont pas bonnes. Elle conteste l'obligation d'inverser la preuve et donne un exemple de dysfonctionnement du système : alors que des études sur une carte départementale avéraient qu'une zone n'était pas une zone humide, la DREAL l'a replacée en zone humide. Elle exprime l'agacement conséquent du monde agricole.

**Monsieur DEVISME** répond d'abord sur la charge de la preuve. Il juge qu'il ne sera jamais possible d'avoir toutes les parcelles caractérisées par des inventaires terrain et rappelle que le Code de l'environnement prévoit que la charge de la preuve soit apportée par le pétitionnaire. Des cartographies de zones humides potentielles ont fait l'objet de beaucoup de travaux menés en partie

sur des inventaires terrain, mais aussi sur des cartographies de modélisation. Cela aide à avoir un faisceau d'indices pour déterminer si l'on est en zone humide puis à faire un relevé terrain si on estime qu'on ne l'est pas. Par ailleurs, dans la cartographie sur les zones humides à dominante humide ou les zones humides effectives, intégrée à la cartographie régionale pour les retournements de prairies, une partie concerne l'Aisne. Un contact a été pris avec la DDT concernant les zones humides potentielles, mentionnées dans l'exemple de Madame VASSANT, qui reposaient sur une étude d'un SAGE. Cette partie concernant l'Aisne va être retirée de la cartographie, car cette couche n'aurait pas dû y figurer. Une discussion a eu lieu avec la DDT, qui devrait prendre cela en compte.

**Madame VASSANT** indique avoir participé à une cartographie des tourbières dans le département de l'Aisne, qui montre une évolution d'assez nombreuses zones pédologiques. Une cartographie numérique a été faite, et maintenue malgré les demandes de la DDT de supprimer certaines zones qui n'étaient pas du tout zones humides ou zones de tourbières. Aujourd'hui, la modification de cette carte n'est pas prise en compte et cela pose problème sur la question de l'inversion de la preuve.

**Monsieur DEVISME** répond que cette partie concerne le côté Seine-Normandie. Il accepte de discuter hors instance avec Madame VASSANT du sujet des tourbières.

## 5 - ÉTAT D'AVANCEMENT DES SAGE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

**Madame AUBERT**, en référence au point n°5 du dossier et du diaporama de séance, présente l'état d'avancement des SAGE du bassin Artois-Picardie.

### **Remarques et débats :**

**Madame MATYKOWSKI** souligne que 80 % des actions sont en cours ou finalisées à un an de la fin de la mise en place complète des SAGE sur le bassin.

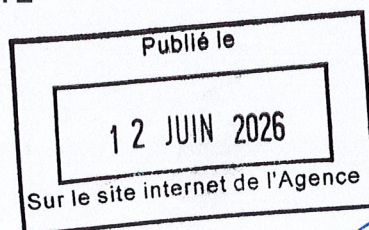
**Monsieur STOTER** se réjouit de l'état d'avancement, particulièrement concernant le SAGE de la Somme, qui comprend le SAGE Haute-Somme et le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, puisque le grand bassin de la Somme comprend deux SAGE avec chacun un animateur ou une animatrice. Il présente, en tant que président de la structure porteuse des deux SAGE, Monsieur GAUTHIER qui est devenu, il y a tout juste 2 mois, animateur de SAGE de la Haute-Somme.

**Monsieur FLAMENGT** remercie les membres de la Commission pour la qualité des échanges. Il remercie également les intervenants et souligne la qualité des équipes.

La séance est levée à 17 heures 15.

LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DES MILIEUX NATURELS  
ET DE LA PLANIFICATION

  
André FLAJOLET



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE

  
Isabelle MATYKOWSKI